AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 251-11-5517700 ADDIS ABABA, ETHIOPIA Fax: 251-11-5513039

FI13411

REUNION DU SOUS-COMITE CONSULTATIF DU COREP SUR LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES, 17 SEPTEMBRE, 3 ET 8 OCTOBRE 2014 ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

RAPPORT DE LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DU COREP SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

A. INTRODUCTION

1. La réunion du Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières, s'est tenue le 17 septembre 2014, le 3 octobre 2014 et le 8 octobre 2014 pour examiner l'ordre du jour reproduit dans la Partie C.

B. PARTICIPANTS

i) Algérie
ii) Angola
iii) Bénin
iv) Botswana
v) Burkina Faso
vi) Burundi
vii) Tchad
viii) Comores
ix) Congo
x) Côte d'Ivoire
xi) République démocratique du Congo
xii) Guinée équatoriale
xiii) Égypte
xiv) Éthiopie
xv) Gabon
xvi) Gambie
xvii) Ghana
xviii) Guinée
xix) Kenya
xx) Lesotho
xxi) Liberia
xxii) Libye
xxiii) Malawi
xxiv) Mali
xxv) Mauritanie
xxvi) Mozambique
xxvii) Namibie
xxviii) Nigeria
xxix) Rwanda
xxx) République arabe sahraouie démocratique
xxxi) Sénégal
xxxii) Seychelles
xxxiii) Sierra Leone
xxxiv) Afrique du Sud
xxxv) Soudan du Sud
xxxvi) Soudan
xxxvii) Swaziland
xxxviii) Tanzanie
xxxix) Togo
xl) Tunisie
xli) Ouganda
xlii) Zambie
xliii) Zimbabwe

C. ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour présenté par la Commission a été amendé et adopté, comme suit :

a) Observations liminaires
b) Organisation des travaux
c) Adoption de l'ordre du jour
d) Présentation de la situation financière de l'Union africaine
e) Examen du rapport sur l'exécution à mi-parcours du budget 2014
f) Examen de la demande de budget supplémentaire pour 2014
g) Présentation et examen de la politique de l'Union africaine en matière de lutte contre la fraude et la corruption
h) Questions diverses

D. Observations LIMINAIRES

3. Les séances du 17 septembre et du 8 octobre 2014 ont été présidées par S.E. l'Ambassadeur de la République de Tunisie, et la séance du 3 octobre 2014 a été présidée par S.E. l'Ambassadeur de la République de Gambie.

4. L'ordre du jour présenté a été adopté sans amendement.

E. Présentation de la situation financière de l'Union africaine

5. Le Directeur de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (PBFA) a présenté la situation financière de l'Union et a souligné les défis auxquels l'Union est confrontée du fait du non-paiement des contributions de certains États membres au titre de l'exercice financier 2014.

a) Le Directeur des Finances a informé la réunion que l'Union n'avait reçu que 41 % des contributions statutaires pour 2014 à la date du 17 septembre 2014. Les contributions encore dues par les États membres sont énormes et compte tenu de cette situation, l'Union éprouvera des difficultés à payer les salaires des trois prochains mois (octobre, novembre et décembre 2014).

b) L'Union a besoin d'une moyenne mensuelle de 8,5 millions de $EU pour ses dépenses récurrentes. Les fonds disponibles sont de 6 millions de $EU et le montant du fonds de roulement de 5 millions $EU, ce qui est insuffisant puisque l'Union a besoin de 25 millions $EU pour le reste de l'année.

c) Le Directeur a demandé au Sous-comité du COREP de porter la question à l'attention des États membres et lui a également demandé la voie à suivre.

Observations des États membres

6. Après la présentation de la situation financière de l'Union par le Directeur des Finances, le Sous-comité :

a) a demandé la confirmation/des clarifications en ce qui concerne les 5 millions de $EU du fonds de roulement de la Commission ;

b) a demandé la situation financière actualisée de l'Union et a en outre demandé aux membres du Sous-comité d'aider à convaincre leurs pays respectifs de l'urgence de la situation ;

c) s'est demandé si la Commission faisait des efforts concernant le budget puisque la question de la crise financière a été posée en septembre 2014 et indiqué que cette question aurait dû être posée beaucoup plus tôt au cours de l'année. Le mécanisme de prévision financière de la Direction des Finances devrait être amélioré ;

d) a demandé des éclaircissements sur la stratégie de recouvrement que la Commission utilise pour obliger les États membres à s'acquitter à temps de leurs contributions statutaires ;

e) a dit craindre que le budget supplémentaire présenté n'exacerbe davantage les problèmes de trésorerie de l'Union ;

f) a demandé la rationalisation des demandes de budget. Beaucoup trop d'ateliers sont organisés hors du Siège de la Commission de l'Union. Ces ateliers devraient être organisés à Addis-Abeba, ce qui réduirait les coûts ;

g) a noté la demande faite par la délégation libyenne de réviser la contribution statutaire de la Libye puisque la situation économique actuelle du pays ne lui permet pas de payer sa contribution fixée conformément au barème actuel ;

h) s'est déclaré préoccupé par la dépendance de l'Union vis-à-vis des contributions qu'elle reçoit de ses cinq plus gros contributeurs ;

i) a reconnu que la situation financière actuelle de l'Union africaine met en évidence la nécessité de trouver des sources alternatives de financement ; et

j) la question devrait être portée à l'attention du Sous-comité sur les contributions.

Réponse de la Commission:

k) le fonds de roulement d'un montant de 5 millions de $EU est un fonds spécial et l'Union a besoin de 8,5 millions de $EU tous les mois pour couvrir ses dépenses récurrentes ;

l) les contributions reçues des États membres depuis le Sommet de Malabo de juin 2014 n'ont guère été importantes ;

m) la Direction des Finances dispose d'un bon mécanisme de suivi des flux de trésorerie de l'Union et trois lettres de rappel ont été envoyées aux États membres qui n'avaient pas encore leurs contributions après le Sommet de juin 2014 ;

n) certaines demandes de budget supplémentaire sont nécessaires et requièrent la décision des organes délibérants afin que toutes les activités prévues puissent être exécutées ;

o) les activités programmatiques ont été largement financées par les Partenaires, y compris les ateliers et les réunions organisés hors d'Addis-Abeba. La crise de trésorerie actuelle affecte principalement les activités opérationnelles financées par les États membres ;

p) trois des cinq plus gros contributeurs qui représentent environ 65 % des contributions statutaires n'ont toujours pas versé leurs contributions ; et cela est inquiétant, puisque la situation est inédite à l'Union. Le régime actuel des sanctions applicables aux États membres n'est pas assez contraignant, puisqu'un État membre doit avoir deux (2) années complètes d'arriérés de contributions pour être sous le coup des sanctions ;

q) il est important que le Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières soit informé de l'état actuel des contributions des États membres, puisque toute décision éventuelle d'affectation de fonds en dépendra ;

r) la Commission envisage d'organiser une réunion du Sous-comité sur les contributions afin de discuter de la question ;

s) la question des sources alternatives de financement est encore l'objet de discussion.

F. Examen du rapport sur l'exécution à mi-parcours du Budget 2014 de l'Union africaine

7. Le Directeur de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (PBFA) a présenté le rapport sur l'exécution à mi-parcours du budget 2014 de l'Union africaine, ainsi qu'il suit :

a) Montants reçus – à la fin du deuxième trimestre 2014

8. À la fin du deuxième trimestre 2014, un montant total de 51 600 644 $EU a été reçu des États membres, sur un montant global de 126 050 898 $EU représentant les contributions au titre du budget 2014 de l'Union africaine, soit un taux de recouvrement de 41 %. Les Partenaires au développement ont également transféré 48 395 319 $EU, soit près de 19 % de leurs engagements. Le montant total des entrées de fonds pour le deuxième trimestre de 2014 était donc de 99 995 963 $EU.

b) Exécution à mi-parcours du budget 2014 de l'Union africaine

9. Les dépenses globales de l'Union s'élevaient à 92 838 837 $EU, soit 23 % du budget total d'un montant de 395 223 187 $EU. Ce taux était de 10 % inférieur au taux d'exécution pour l'année 2013. Un taux d'exécution plus faible a été également observé en valeur absolue pour 2014 par rapport à la même période en 2013. Le faible taux d'exécution pour la période est dû aux efforts de rationalisation de l'utilisation des ressources disponibles par les départements pour l'exécution des diverses activités programmatiques. Il n'est donc pas dû à de mauvaises performances, mais plutôt à une gestion efficace des ressources.

10. Le taux d'exécution du budget de fonctionnement était de 39 % tandis que celui du budget-programme était de 15 % par rapport au budget approuvé. Cependant, si on évaluait l'exécution des programmes par rapport aux fonds disponibles, alors le taux

d'exécution serait de 39 %. Si cette tendance se poursuivait, l'Union africaine épuiserait tous les fonds disponibles pour 2014, puisque la plupart de ses activités devaient être mises en œuvre au cours du deuxième semestre de l'année.

c) Taux d'exécution concernant la Commission de l'Union africaine

11. Le budget 2014 de l'Union de la Commission africaine était de 317 234 363 $EU (y compris les projets spéciaux ; les fonds de transit ; et l'assistance technique), dont un montant de 98 657 641 $EU pour le budget de fonctionnement et 218 576 722 $EU pour les programmes. Le montant total des dépenses de fonctionnement était de 41 963 519 $EU, contre 33 257 311 $EU pour la mise en œuvre des programmes. Le taux d'exécution du budget-programme a été de 43 % et celui du budget de fonctionnement de 15 %. Le taux d'exécution global du budget approuvé pour la Commission était de 24 %. Le taux d'exécution pour 2014 est 10% inférieur au taux d'exécution pour la même période en 2013.

Observations des États membres

12. Les observations suivantes ont été faites par les États membres du Sous-comité sur le rapport d'exécution à mi-parcours présenté par le Directeur:

a) Les États membres ont demandé la (les) raison(s) du faible taux d'exécution du budget par rapport à la même période de l'année dernière.

b) Les États membres ont demandé la (les) raison(s) du retard dans le décaissement des fonds des partenaires.

c) Les organes devraient répondre de leurs actes en établissant des rapports sur le faible taux d'exécution au titre de diverses activités.

d) Le taux d'exécution du budget de l'Union africaine était faible au 30 juin 2014. Cependant, il y avait une demande de Budget supplémentaire ; cela mérite des explications.

e) Dans un paragraphe du rapport, il est dit que le rapport indiquait également les défis à relever et proposait des solutions aux problèmes rencontrés dans le processus d'exécution. Mais, aucune solution n'est indiquée dans le rapport.

f) Les États membres ont voulu savoir si le rapport portait uniquement sur le deuxième trimestre, ou s'il couvrait à la fois le premier et le deuxième trimestres.

g) Les États membres se sont également demandé si des lettres de rappel ont été envoyées en ce qui concerne les contributions dues.

h) Il faudrait revoir le régime des sanctions applicables aux États membres, pour encourager le versement des contributions, à temps.

Réponse de la Commission

a) Le faible taux d'exécution est dû principalement à la réception tardive des fonds des partenaires et des États membres. Ce qui amène certains départements à revoir l'ordre de leurs activités prioritaires en fonction des entrées de fonds. Le financement est un important défi qui influe sur l'exécution du budget.

b) Les taux d'exécution au cours des deux prochains trimestres seraient un bon indicateur de l'exécution globale du budget pour 2014 et refléteraient alors l'exécution globale pour l'année.

c) La Commission a pris contact avec divers partenaires pour le déblocage des fonds pour les activités de l'année 2014.

d) Le rapport sur la mise en œuvre qui indique les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour y faire face pendant la période considérée est en cours d'élaboration et sera disponible dans quelques semaines.

e) Le rapport sur le premier trimestre, relatif aux trois premiers mois de l'exécution du budget a été envoyé aux États membres. Le présent rapport est cumulatif et couvre le premier et le deuxième trimestres de l'année 2014.

f) Une note verbale a été envoyée pour rappeler aux États membres les contributions dues.

g) La Commission est favorable à la révision du régime des sanctions contre les États membres.

Recommandations :

Le Sous-comité :

(i) a pris note du rapport ;

(ii) a exhorté les États membres à s'acquitter le plus rapidement possible de leurs contributions pour lever les contraintes financières auxquelles l'Union est confrontée à l'heure actuelle; et

(iii) a encouragé la Commission à intensifier ses efforts pour amener les États membres à payer à temps leurs contributions dues.

G. EXAMEN DE LA DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2014

13. Le Directeur de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) a présenté le récapitulatif du Budget supplémentaire proposé pour 2014.

a) Le budget supplémentaire demandé est d'un montant total de 31 512 683 $EU. Il a été revu à la baisse par rapport au budget initial de 39 698 915 $EU demandé par les départements, les bureaux régionaux et les autres organes de l'Union africaine.

b) Sur le budget supplémentaire demandé de 31 512 683 $EU, un montant de 2 174 548 $EU sera financé par les États membres, et un montant de 29 338 135 $EU par les partenaires.

c) Le financement des activités programmatiques par les partenaires au développement a déjà été obtenu et des ressources additionnelles sont attendues du Fonds de propriété de l'Union pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

d) Le Département Paix et Sécurité a présenté la plus importante demande de budget supplémentaire. Un budget de 26 975 923 $EU a été demandé pour les trois grands groupes de projets suivants :

   i) la mise en place d'un système de commandement, de contrôle, de communication et d'information (C3IS) pour les opérations d'appui à l'ASF, à tester au cours de l'exercice de terrain AMANI Africa II ;

   ii) finalisation des préparatifs de l'AMANI Africa II ;

   iii) appui à l'Initiative de coopération régionale de l'Union africaine pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA)

Observations des États membres

a. Aucune demande de budget supplémentaire n'a été formulée pour le financement du déploiement de personnels militaires pour la lutte contre l'épidémie d'Ebola.

b. Les États membres s'interrogent sur le bien-fondé de la demande de budget supplémentaire alors que 59% de leurs contributions statutaires restent à recouvrer.

c. Il faudrait justifier les demandes de budget supplémentaire formulées par les organes délibérants de l'Union africaine.
La Commission aurait dû prendre en compte le taux d'inflation sur certains postes du budget initial pour éviter la demande de budget supplémentaire.

d. Ils se sont interrogés sur la base juridique de la présentation du budget supplémentaire.

e. Aucune ventilation détaillée de la demande de budget supplémentaire n'a été effectuée. Les demandes n'étaient que des résumés émanant de divers organes et départements de l'UA. Des informations et une analyse détaillée

des demandes des divers départements et organes sont requises pour permettre aux États membres de prendre une décision.

f. Il faudrait rationaliser les postes présentés dans le budget de fonctionnement puisque certains d'entre eux n'ont pas été considérées comme prioritaires.

Présentation par département et organe de l'UA

a) Département des Services médicaux

14. Le représentant du Département des Services médicaux a présenté le résumé de la demande de budget supplémentaire de 2014 pour un montant de 54 356 $EU au titre du budget de fonctionnement.

Observations des États membres

i) Les États membres se sont interrogés sur la nécessité de recruter quinze membres du personnel sur une période de trois (3) mois.

ii) Ils se sont interrogés sur les différences salariales. Les médecins sont moins rémunérés que les infirmiers, d'après les indications de la demande des services médicaux.

iii) Ils se sont interrogés sur la nécessité des fonds, puisqu'aucun cas d'Ebola ou de méningite n'a été signalé en Éthiopie.

iv) La nécessité de recruter du personnel à temps partiel en cas d'absence du personnel statutaire est concevable.

v) Pourquoi n'y a-t-il pas eu de demande de budget supplémentaire pour le financement du déploiement de personnel militaire pour lutter contre l'épidémie d'Ebola ?

vi) Aucune information détaillée n'est disponible sur le nombre de personnels à recruter et pour combien de temps; le montant indiqué doit être ventilé.

Réponse de la Commission

i) Le fonds de réserve pour l'ensemble de l'Union est de 100 000 $EU par an, sous la responsabilité de l'Agent comptable.

ii) Plusieurs circonstances imprévues qui ont nécessité des fonds supplémentaires, ont été enregistrées. Il y a eu notamment le cas des deux médecins partis en Ouganda pour une formation à la lutte contre le virus Ebola. Les détails sont disponibles et seront fournis.

iii) Le financement pour la lutte contre l'Ebola se fera à travers des allocations extrabudgétaires dans le cadre de la réponse humanitaire de l'UA, qui n'était pas prise en compte dans le budget ordinaire.

iv) Le personnel suppléant est toujours en poste, conformément à la demande qui porte sur quatre mois, y compris le mois de septembre 2014.

v) Ce personnel aura un contrat de septembre à décembre 2014. Il n'a pas été payé pour le mois de septembre 2014.

vi) Les salaires indiqués dépendent du travail de nuit effectué par les médecins et le personnel infirmier. Le personnel infirmier travaille plus de nuit que les médecins.

15. Le budget de 54 356 $EU a été adopté par le Sous-comité.

b) Département du Commerce et de l'Industrie

16. La Directrice du Département a présenté une demande de budget supplémentaire de 267 828 $EU. Elle a demandé l'approbation du Sous-comité pour le financement de l'intégration régionale des CER par les États membres, en raison des avantages qu'ils tirent du contrôle de ces CER, pour les soustraire de l'emprise extérieure. Le budget de 267 828 $EU a été adopté pour financer l'intégration régionale des CER.

Observations des États membres

17. Les États membres ont souligné la nécessité d'autonomiser les Communautés économiques régionales et de les faire fonctionner indépendamment de toute source extérieure, car elles représentent la Commission dans leurs zones respectives.

c) Bureau de l'UA à Washington DC.

18. Le Directeur des Finances a présenté la demande de budget supplémentaire de 108 866,45 $EU pour le Bureau de l'UA à Washington.

19. Le Sous-comité a adopté le budget-programme supplémentaire du Bureau de l'UA à Washington d'un montant de 72 466,45 $EU et a demandé que le budget ne couvre que les activités prévues jusqu'à la fin de l'exercice financier 2014. Le montant de 36 400 $EU pour la période janvier – juin 2015 n'a pas été examiné.

d) Bureau de la Présidente

20. Un représentant du Bureau de la Présidente a présenté le récapitulatif du budget-programme supplémentaire 2014 d'un montant de 405 023 $EU, qui a été rejeté par le Sous-comité qui a demandé au Bureau de fournir des détails du budget à l'instar des autres départements. À la reprise de la séance dans l'après-midi, le Bureau a procédé à la présentation détaillée de son budget.

21. Le Bureau a informé le Sous-comité de la réduction du budget initial présenté, du fait du report du Forum Afrique-Inde à une date ultérieure.

Observations des États membres

i) Les membres ont demandé des éclaircissements sur la tenue des forums consultatifs UA-Corée du Sud, puisque les réunions prévues en Afrique de l'Ouest sont suspendues en raison de l'épidémie d'Ebola. Ils ont demandé que ces réunions soient retirées du budget.

ii) Les membres ont exprimé leurs préoccupations concernant le budget du Sommet Afrique-Monde arabe prévu au Caire et ont demandé au Bureau du Caire de prendre l'initiative de l'organisation de la réunion et d'en être le point focal.

iii) Les membres ont remis en question la participation des membres du personnel de la Commission de l'UA à la réunion, étant donné que le chef du Bureau du Caire est en mesure d'en présider les travaux.

iv) Ils se sont interrogés sur la nécessité de douze participants pour une réunion d'une journée.

Réponse de la Commission

i) Le représentant a expliqué qu'une activité en partie financée par un État membre ne peut être annulée que si la Commission en est notifiée par écrit par l'État membre concerné, conformément au protocole. Par conséquent, la Commission considère que la réunion est maintenue, jusqu'à ce qu'elle reçoive une correspondance du Gouvernement du Burkina Faso indiquant le contraire.

ii) Le représentant a expliqué que la Présidente ferait partie de la délégation et qu'elle serait accompagnée de cinq fonctionnaires, d'où les 12 participants prévus dans le budget.

22. Le Sous-comité a adopté le budget supplémentaire de 153 071 $EU.

e) Bureau du Conseiller juridique

23. Le représentant du Conseiller juridique a présenté le récapitulatif de la demande de budget supplémentaire 2014. La demande est de 141 801 $EU pour le budget de fonctionnement.

Observations des États membres

i) Aucun lieu n'est mentionné dans le Budget.

ii) Le nombre des CER a été remis en question, puisque seules sept CER ont été mentionnées, au lieu de huit.

iii) Les coûts des billets d'avion devraient être harmonisés.

iv) Pourquoi le budget n'a-t-il pas été inclus dans le budget initial de l'exercice.

Réponse de la Commission

i) Le lieu n'a pas encore été déterminé, parce que le groupe de travail n'a pas encore été constitué. Il est possible de tenir les réunions à Addis-Abeba pour réduire les coûts.

ii) Le coût des billets repose sur une moyenne estimée.

24. Le Sous-comité a adopté le budget additionnel de 141 801 $EU.

f) Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)

25. Le représentant du Conseiller juridique a présenté le récapitulatif de la demande de budget supplémentaire de la CUADI pour 2014. La demande est de 125 508 $EU pour le budget de fonctionnement. La CUADI tiendra des réunions statutaires.

Observations des États membres

i) Le coût moyen du billet doit être harmonisé et fixé à 1 200 $EU au lieu de 1 300 $EU.

ii) L'indépendance de la CUADI en tant qu'organe a été remise en question.

Réponse de la Commission

i) Les CER sont censées être au nombre de huit ; mais l'Union du Maghreb arabe n'assiste généralement pas aux réunions chaque fois que les CER sont invitées.

ii) Il y a toujours eu un plafond de 5 % en ce qui concerne le budget initial, et toutes les demandes ne peuvent, par conséquent, être satisfaites.

iii) La CUADI n'est pas un organe autonome, elle est sous l'autorité du Bureau du Conseiller juridique. Il s'agit là d'une question importante qui mérite d'être examinée.

26. Le Sous-comité a adopté le budget additionnel de 125 508 $EU.

g) Bureau de l'UA à Genève

27. Le Directeur des Finances a présenté le récapitulatif de la demande de budget supplémentaire du Bureau de Genève pour 2014. Cette demande de 129 000 $EU est pour le budget de fonctionnement.

Observations des États membres

i) Les membres se sont demandé si le montant de 24 000 $EU était destiné au remboursement de toutes les factures de l'année.

ii) Ils se sont interrogés sur les motivations du Bureau de Genève à organiser la rotation des chauffeurs et du personnel d'entretien pendant les réunions.

iii) Ils se sont demandés pourquoi le personnel indépendant dispose de 20 jours d'indemnités alors que les autres membres du personnel disposent de quelques jours ;

iv) Le budget pour le téléphone doit être explicité dans le budget ordinaire au lieu de recourir à un budget supplémentaire.

Réponse de la Commission

i) Un remboursement devrait être fait au personnel sur la base d'un forfait pour la couverture des frais téléphoniques, sous forme d'indemnités et d'allocations mensuelles prédéterminées.

ii) En ce qui concerne les rotations, puisqu'un chauffeur ou un membre du personnel d'entretien ne peut travailler au-delà d'un certain nombre d'heures, il faut les remplacer au cours de réunions.

iii) Les interprètes doivent, quant à eux, couvrir toutes les réunions d'où plus de jours accumulés.

28. Le Sous-comité a adopté le budget supplémentaire de 129 000 $EU.

h) Le PANVAC

29. Le Directeur des Finances a présenté le budget supplémentaire du PANVAC pour un montant de 25 932,90 $EU.

30. La demande a été adoptée par le Sous-comité.

i) Bureau du Vice-président

31. Le Directeur des Finances a présenté le budget supplémentaire de 126 000 $EU du Bureau du Vice-président. Ce budget est établi comme suit : 60 000 $EU pour le budget de fonctionnement, et 66 000 $EU pour le budget-programme.

32. Le budget supplémentaire du Bureau du Vice-président a été adopté par le Sous-comité.

j) Département de l'Administration et de la Gestion des Ressources humaines

33. Le Directeur du Département de l'Administration et de la Gestion des Ressources humaines (AHRM) a présenté le récapitulatif de la demande de budget supplémentaire 2014. La demande porte sur 888 427,06 pour le budget de fonctionnement et 154 053 pour le budget-programme.

Observations des États membres

a. Les membres se sont demandé pourquoi les grands projets tels que ceux concernant les ascenseurs, les autocommutateurs électriques moyenne tension, et la réserve d'eau figurent dans le budget supplémentaire et non dans le budget ordinaire.

b. Ils ont remis en question le coût du réservoir s'élevant à 80 000 $EU.

Réponse de la Commission

34. Le Directeur de AHRM a été sensible aux préoccupations exprimées par les membres du Sous-comité, concernant le remplacement des ascenseurs de l'immeuble (250 000 $EU), un autocommutateur électrique moyen tension (305 000 $EU) et la construction d'un réservoir d'eau (80 000 $EU). Il a demandé le retrait des postes budgétaires et informé la réunion qu'il les analysera davantage pour une éventuelle resoumission du prochain budget ordinaire.

Le budget supplémentaire de fonctionnement adopté par le Sous-comité est de 253 427,06 $EU, représentant les coûts de mutation du personnel (153 220 $EU), les heures supplémentaires (6 304,80 $EU), le carburant et les lubrifiants (61 000 $EU), et l'entretien des véhicules (32 906,20 $EU).

k) Bureau de l'UA au Caire

35. Le Directeur des Finances a présenté le récapitulatif de la demande de budget supplémentaire du Bureau du Caire 2014 pour un montant de 20 000 $EU au titre du budget de fonctionnement. Le Bureau du Caire a déménagé et il lui faut des climatiseurs parce que l'ancien bâtiment était équipé. Leur demande de budget supplémentaire concerne la différence entre le montant qui devait être viré et les couts supplémentaires qui seront engagés.

Observations des États membres

a. Les membres ont demandé à savoir si le nouveau bureau appartenait à l'Union ou s'il faisait toujours l'objet d'une location.

b. Ils ont demandé des précisions sur les stores de fenêtres, les tapis, les chaises et les tables.

Réponse de la Commission :

36. Le Bureau du Caire loue toujours les locaux qu'il doit meubler.

37. Le budget supplémentaire du Bureau de l'UA au Caire a été adopté par le Sous-comité.

l) Département des Ressources humaines, des Sciences et de la technologie

38. Le Directeur du Département a présenté le budget-programme supplémentaire 2014 d'un montant de 161 469 $EU, qui a été adopté par le Sous-comité. Les membres ont félicité le Département pour la clarté de sa présentation.

m) Département des Affaires sociales

39. Le Département des Affaires sociales a informé le Sous-comité du report du Sommet extraordinaire qui était prévu pour le mois de septembre 2014, en raison de l'épidémie d'Ebola. Le budget programme supplémentaire demandé est de 234 556 $EU.

Observations des États membres

40. Les membres ont demandé des éclaircissements sur la nécessité d'un budget pour un Sommet extraordinaire initialement approuvé et dont la tenue a été reportée.

Réponse de la Commission

41. Le directeur a expliqué que le sommet a été reporté et non annulé ; partant, ce sommet peut être organisé à tout moment au cours de cette année. Il a également expliqué que des dépenses avaient déjà été engagées avant l'annulation, notamment en matière de logistique et d'achats. Par conséquent, le budget ne peut être supprimé.

42. Le budget a été adopté par le Sous-comité.

n) Département de la planification stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM)

43. Le Directeur du Département de la SPPMERM a présenté la demande de budget-programme supplémentaire d'un montant de 1 544 170 $EU. Il a expliqué que les activités de l'Agenda 2063 seront financées par le Bureau de la Présidente, tandis que le financement des autres activités est encore en cours de négociation, même si les fonds sont déjà disponibles. Le Directeur en a fait la répartition suivante :

i) Banque africaine de développement - 750 000 $EU
ii) Commission européenne - 500 000 $EU

iii) Contributions volontaires - 300 000 $EU

Observations des États membres

i) Les membres ont demandé des éclaircissements sur la manière dont le Bureau de la Présidente compte financer les activités des autres départements, face à la demande de budget supplémentaire du Département de la SPPMERM.

ii) Les membres ont demandé des éclaircissements sur les activités prévues.

Réponse de la Commission

i) Le Directeur des Finances a expliqué que la Présidente a reçu des contributions volontaires de la République d'Afrique du Sud à sa prise de fonctions pour la couverture des activités urgentes non prévues au budget initial approuvé avant sa prise de fonctions. Ces fonds sont uniquement destinés à la couverture d'activités jugées très importantes, notamment la facilitation du développement de l'Agenda 2063. Le Sous-comité et le COREP ont été informés de ces fonds reçus conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Union.

ii) Le Directeur du Département de la SPPMERM a expliqué que la réunion des petits États insulaires se tiendra en Mauritanie, conformément à l'approbation du Sommet de Malabo des chefs d'État et de gouvernement de L'UA.

44. Le budget a été adopté par le Sous-comité.

o) Département de l'Agriculture et de l'Économie rurale

45. Le représentant de AU IBAR à la Commission a présenté le budget de 1 024 926 $EU à l'examen des États membres. Toutefois, il a demandé l'annulation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes (RRC), puisqu'il n'y a aucun engagement concret de l'UE et que la durée de la mise en œuvre sera courte. Par conséquent, le budget révisé est de 682 147 $EU.

Observations des États membres

i) Les membres du Sous-comité ont noté avec préoccupation les nombreuses activités à mettre en œuvre, compte tenu du temps limité pour leur mise en œuvre au cours de l'année 2014.

ii) Ils ont souligné le niveau d'exécution permanent en dessous la moyenne de AU IBAR et le fait qu'il leur faudrait davantage de fonds.

Réponse de la Commission

46. Le représentant de AU IBAR a expliqué que le travail de terrain est déjà fait et ils n'attendent que l'approbation par les États membres pour commencer à mettre en œuvre les activités. Il a assuré les États membres que les activités seront exécutées dans les meilleurs délais et conformément au calendrier prévu.

47. Le budget révisé de 682 147 $EU a été adopté par le Sous-comité.

p) Département Paix et Sécurité

48. Un représentant du Département Paix et Sécurité a présenté le budget supplémentaire 2014 de 26 975 922,51 $EU.

Observations des États membres

i) Les États membres se sont préoccupés du grand nombre d'activités à mettre en œuvre au cours de la période restante de l'exercice budgétaire 2014.

ii) Les États membres ont félicité le Département pour le taux élevé réalisé en permanence dans l'exécution de son budget-programme.

Réponse de la Commission

49. Le Représentant a expliqué que les activités sont en cours et qu'aucune nouvelle activité n'est prévue pour la période restante.

50. Le budget a été adopté sans amendements par le Sous-comité.

q) Conseil consultatif sur la corruption

51. Le Directeur des Finances a présenté le budget supplémentaire de fonctionnement de l'AUBC d'un montant de 70 020 $EU à financer par les États membres. Il a expliqué qu'il n'y a pas de partenaire pour le financement du Conseil, puisque l'appui du Gouvernement suédois a été retiré en raison d'allégations de détournement de fonds. Près de 95 % des dépenses ont été jugées non autorisées dans les conclusions de la vérification indépendante des comptes commanditée par le Partenaire. Le Directeur a assuré les États membres de la promesse du Gouvernement suédois de ne rien réclamer à l'Union, de tout passer par pertes et profits et d'en tirer une leçon.

Observations des États membres

i) Les États membres se sont préoccupés de la manière dont un tel organe mis en place pour résoudre les problèmes de corruption pouvait être impliqué dans des activités de ce genre.

ii) Ils ont demandé à la Commission de s'engager activement dans le contrôle du Conseil.

iii) Les États membres se sont préoccupés de la couverture des frais médicaux et des indemnités d'installation de l'agent financier et se sont interrogés sur leur inclusion dans le budget alors qu'ils étaient prévus dans le budget du Bureau d'origine.

Réponse de la Commission

52. Le Directeur des Finances a expliqué que les budgets sont pour les bureaux et non pour des individus.

53. Lorsque le personnel est déplacé d'un bureau à un autre, un budget doit être établi pour ce nouveau bureau, puisque le budget du bureau d'origine sera utilisé pour le personnel remplaçant.

54. Le budget a été adopté par le Sous-comité.

Observations générales des États membres

i) Avant l'établissement du budget des activités, les programmes devraient d'abord être examinés et approuvés par le Sous-comité sur les programmes et les conférences.

ii) Il ne devrait y avoir aucun écart de financement dans le budget de 2016 qui sera soumis à l'examen du Sous-comité.

iii) Les budgets des départements non représentés à cette session ne seront pas approuvés. Par conséquent, les demandes supplémentaires du Département des Affaires politiques et du Département des Infrastructures et de l'Energie n'ont pas été approuvées et ont été rejetées pour 2014.

iv) Le Sous-comité s'est inscrit en faux contre l'absence des départements ci-dessus mentionnés pour la défense de leurs demandes de budget supplémentaires.

v) Le Directeur des Finances devra indiquer aux divers organes et départements qu'ils sont tenus de préparer leurs demandes, conformément au Règlement financier de l'Union.

vi) Ils se sont préoccupés du fait que les demandes supplémentaires ne devraient concerner que les situations imprévues et ont décidé de porter l'affaire à l'examen du COREP.

Recommandations du Sous-comité consultatif du COREP

55. **Le Sous-comité consultatif du COREP a fait les recommandations suivantes :**

I. Le budget supplémentaire de 31 037 714,92 $EU, devrait être ventilé comme suit : Budget de fonctionnement, 774 310,41 $EU ; et budget-programme, 30 263 404,51 $EU (Annexes I, II, III, IV).

II. Un budget supplémentaire est proposé pour être financé à hauteur de 1 439 410,41 $EU par les États membres sur le Fonds de réserve et à hauteur de 29 598 304,51 $EU par les partenaires (Annexe II).

III. A rejeté les demandes des départements qui ne sont pas venus pour défendre leurs demandes à savoir:

- **Infrastructures et Energie – 57 658 $EU**
- **Affaires politiques – 1 087 543 $EU**

H. Présentation et examen de la Politique de l'UA en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

56. Le Directeur de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) a présenté le résumé de la politique de l'UA en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

Observations des États membres

i) La Commission a été félicitée de l'initiative attendue de longue date.

ii) Les États membres ont demandé une valeur ajoutée au document et encouragé son application à tous les niveaux de l'Union.

iii) Ils se sont interrogés sur les diverses sanctions à appliquer.

iv) Ils ont souhaité un langage plus vigoureux pour que toutes les clauses soient juridiquement contraignantes. Des mots tels que « pourrait » devraient être évités dans de tels documents, puisque l'usage de termes vagues pourrait susciter une mauvaise interprétation du document.

v) Ils se sont préoccupés de la faiblesse des termes utilisés dans l'élaboration de la politique, qui devraient être revus par le Conseiller juridique, et ont demandé à être impliqués dans la prochaine élaboration d'un tel document stratégique.

vi) Les membres ont également demandé à connaitre les lois applicables pour la mise en œuvre du document, et à savoir si des lois internationales ou nationales seraient applicables.

vii) Ils ont demandé à savoir lequel de ces deux instruments, à savoir la politique de l'UA en matière de lutte contre la corruption et la fraude et la juridiction locale, l'emporterait sur l'autre.

viii) Ils ont demandé à savoir la procédure à suivre si l'infraction implique des fonctionnaires élus ou des cadres de haut rang.

Réponse de la Commission

i) Le Directeur a expliqué qu'il s'agissait d'une initiative de la Commission et que toute contribution des membres du Sous-comité serait la bienvenue.

ii) L'utilisation de mots tels que « pourrait » a été introduite, puisque l'idée n'est pas d'ajouter d'autres sanctions à celles proposées par d'autres documents statutaires tels que le Règlement du personnel ou le Règlement financier.

iii) Il a été convenu de revoir le document au regard des diverses observations et de le présenter à la prochaine réunion.

iv) Le Bureau du Conseiller juridique a donné son avis sur la politique de lutte contre la fraude et a indiqué que le mot « May » [« pourrait », conditionnel marquant la possibilité, l'éventualité], doit céder la place à « Shall » [« devra » futur de l'indicatif pour marquer le devoir, l'obligation], dans le document.

v) Le Bureau de la vérification interne (OIA) de l'Union recommande des mesures juridiques et disciplinaires.

vi) Les autorités locales pourraient également être engagées. Les lois ne peuvent être appliquées sans la coopération des organes locaux de maintien de l'ordre. Cependant, les autorités locales peuvent s'impliquer, sauf disposition contraire de l'UA. La demande ne doit être effectuée qu'après révocation de la clause d'immunité.

vii) Le système de politique stratégique de l'UA et les tribunaux locaux sont deux systèmes indépendants qui doivent travailler en harmonie, pour éviter de dupliquer les sanctions.

viii) En cas d'infraction commise par un individu au sein de l'UA, la même procédure doit être suivie. La règlementation s'appliquera à tout le monde, sans exception. La question des fonctionnaires élus sera abordée dans le document stratégique.

Recommandations

i) **Le Conseiller juridique devrait revoir le document afin de renforcer le régime de sanctions.**
ii) **La structure des relations hiérarchique dans le processus de vérification interne doit être clarifiée, de même que les procédures de communication des rapports des organes.**

iii) **La Commission devrait revoir le document pour intégrer les observations du Sous-comité dans le cadre du rapport amendé qui est attendu d'elle.**

57. Après une analyse approfondie de la Section 12, le Bureau du Conseiller juridique (OLC) a communiqué ce qui suit :

Section 12 (1) : le Bureau du Conseiller juridique (L'OLC) adhère à la proposition du Sous-comité de changer « pourrait » par « devra » dans la première phrase du présent paragraphe pour faire en sorte que le Bureau de vérification interne (l'OIA) recommande ***toujours*** les mesures administratives, judiciaires ou disciplinaires lorsqu'il est avéré qu'une personne ou une entité a enfreint la politique en vigueur. Cela garantira que la détermination de la recommandation ou non de mesures appropriées à prendre, ne soit laissée à la discrétion de l'OIA ou de la Commission, malgré la constatation de l'infraction commise.

Section 12 (2) : le Bureau du Conseiller juridique (L'OLC) propose de maintenir « pourrait » dans la première phrase du présent paragraphe et d'utiliser « devra » dans la dernière phrase, comme suit :

> « En outre, tout cas signalé en vertu de cette politique impliquant des activités criminelles, pourrait être soumis aux autorités policières locales. Cette saisine des autorités policières devra se faire après consultation avec le Conseiller juridique et approbation de la Présidente de la Commission de l'UA et, le cas échéant, après invocation de la demande de levée d'immunité. L'Union DEVRA chercher à recouvrer ses fonds ou propriétés par tous les moyens à sa disposition, y compris par voie de poursuites judiciaires ».

58. Le but de la proposition **du Bureau du Conseiller juridique de (l'OLC)** est d'assurer que l'Union cherche toujours à récupérer les fonds ou les biens de l'organisation, une fois que l'infraction à la politique est établie. Cependant, ce n'est pas dans tous les cas ou circonstances qu'une violation commande des enquêtes ou des poursuites pénales à travers les autorités policières locales. Par exemple, il peut y avoir des cas où une mesure administrative ou disciplinaire peut suffire, selon la gravité de l'infraction commise, et lorsque l'Union recouvre entièrement ses fonds ou propriétés ; et les incidences financières d'une telle procédure dépassent de loin celles de la procédure d'établissement de la culpabilité par le biais de poursuites pénales.

59. La politique de lutte contre la corruption a été adoptée à la suite de la clarification et de l'amendement ci-dessus.

I. Questions diverses

a) Un membre du Sous-comité a demandé que le rapport de la Retraite de Hawassa soit distribué. Le Président de la réunion en a rappelé les questions abordées et a répondu que ce rapport n'était toujours pas publié.

b) En tant que Président du Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières, la délégation de la Mauritanie a remis en question la légalité du fait que la Présidence de la réunion du 3 octobre 2014 n'ait pas été assurée par un membre du Bureau. Le représentant a émis une réserve sur la réunion et a demandé que le COREP discute des questions procédurales.

Observations des États membres

i) Dans la pratique, en l'absence des membres du Bureau, un président peut être choisi parmi les membres présents. Alors, si l'on s'en tient à la pratique, cela serait parfaitement légal.

ii) Ces huit dernières années, la pratique a été que les membres désignent quelqu'un en dehors des membres du Bureau.

iii) La question devrait être inscrite à l'ordre du jour du COREP et faire l'objet de discussions.

iv) Le Président du COREP devrait assumer la responsabilité en l'absence des membres du Bureau.

v) En cas de report de la réunion, il y aurait peu de temps pour traiter le budget supplémentaire avant la fin de l'année.

vi) Si le COREP ne peut être présidé par un non-membre du Bureau, il devrait en être de même pour le Sous-comité.

vii) Une mauvaise pratique peut se répéter plusieurs fois, mais sans avoir force de loi.

Réponse du Conseiller juridique

60. En l'absence du Président du Bureau ou des membres du Bureau, un président peut être choisi parmi les membres présents.

Recommandation

61. **Le Sous-comité a demandé au Président du COREP de convoquer une réunion de ses membres pour examiner la question de la présidence du Sous-comité consultatif du COREP.**

Clôture

62. La séance a été levée à 10h40.

RESUME DES DEMANDES DE BUDGET SUPPLEMMENTAIRE PAR DEPARTEMENT/ORGANE POUR L'EXERCICE 2014

ANNEXE I

Organes/Départements	Requis	Recommandé
Centre médical	54,356.00	54,356.00
Admin. & Ress. humaines (Admin.& RH)	1,042,480.06	253,427.06
Bureau de Genève	129,000.00	129,000.00
Bureau du Caire	20,000.00	20,000.00
Bureau de Washington	108,866.45	72,466.45
PANVAC	25,932.90	25,932.90
Bureau du Vice-président	126,000.00	126,000.00
Infrastructure & Energie	57,658.00	-
Bureau du Conseiller juridique	141,801.00	141,801.00
Bureau de la Présidente	405,023.00	153,071.00
Economie rurale	1,024,925.96	682,187.00
Ress. Humaines, Science & technologie (RSHST)	161,469.00	161,469.00
Affaires politiques	1,087,543.00	-
Paix et Sécurité	26,975,922.51	26,975,922.51
Affaires sociales	234,556.00	234,556.00
Commerce et industrie	267,828.00	267,828.00
Planification stratégique & Mob. Ress (SPPMERM)	1,544,170.00	1,544,170.00
TOTAL Commission de l'UA	**33,407,531.88**	**30,842,186.92**
AUTRES ORGANES		
Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption	70,020.00	70,020.00
AUCIL	125,508.00	125,508.00
TOTAL AUTRES ORGANES	**195,528.00**	**195,528.00**
TOTAL GENERAL	**33,603,059.88**	**31,037,714.92**

RECOMMANDE PAR LE SOUS-COMITE

Recapitulatif DES DEMANDES DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2014

ANNEXE II

Organes/Départements	Réserves (Etats membres)			Partenaires		Recommandé par le Sous-Comité		
	Operationnel	Programme	Total		Total	Operationnel	Programme	Total
Centre médical	54,356.00		**54,356.00**		-	54,356.00	-	**54,356.00**
Admin.& Ress. Humaines	253,427.06		**253,427.06**		-	253,427.06	-	**253,427.06**
Bureau de Genève	129,000.00		**129,000.00**		-	129,000.00	-	**129,000.00**
Bureau du Caire	20,000.00		**20,000.00**		-	20,000.00	-	**20,000.00**
Bureau de washingon	36,066.45	36,400.00	**72,466.45**		-	36,066.45	36,400.00	**72,466.45**
PANVAC	25,932.90		**25,932.90**		-	25,932.90	-	**25,932.90**
Bureau du Vice-président	60,000.00	66,000.00	**126,000.00**		-	60,000.00	66,000.00	**126,000.00**
Infrastructure & Energie		-	-		-	-	-	-
Bureau du Conseiller juridique		141,801.00	**141,801.00**		-	-	141,801.00	**141,801.00**
Bureau de la Présidente		153,071.00	**153,071.00**		-	-	153,071.00	**153,071.00**
Economie rurale			-	682,187.00	**682,187.00**	-	682,187.00	**682,187.00**
RHST			-	161,469.00	**161,469.00**	-	161,469.00	**161,469.00**
Affaires politiques			-	-	-	-	-	-
Paix et Sécurité			-	26,975,922.51	**26,975,922.51**	-	26,975,922.51	**26,975,922.51**
Affaires sociales			-	234,556.00	**234,556.00**	-	234,556.00	**234,556.00**
Commerce et Industrie		267,828.00	**267,828.00**		-	-	267,828.00	**267,828.00**
Planification stratégique & Mob. Ress (SPPMERM)			-	1,544,170.00	**1,544,170.00**	-	1,544,170.00	**1,544,170.00**
TOTAL Commission de l'UA	**578,782.41**	**665,100.00**	**1,243,882.41**	**29,598,304.51**	**29,598,304.51**	**578,782.41**	**30,263,404.51**	**30,842,186.92**
AUTRES ORGANES								
Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption	70,020.00		**70,020.00**		-	70,020.00	-	**70,020.00**
AUCIL	125,508.00		**125,508.00**		-	125,508.00	-	**125,508.00**
TOTAL AUTRES ORGANES	**195,528.00**	**-**	**195,528.00**	**-**	**-**	**195,528.00**	**-**	**195,528.00**
TOTAL GENERAL	**774,310.41**	**665,100.00**	**1,439,410.41**	**29,598,304.51**	**29,598,304.51**	**774,310.41**	**30,263,404.51**	**31,037,714.92**

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF DES DEMANDES DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2014

ANNEXE III

Ref. Code	Centre de coût	Code Budgétaire	Description de l'Activité	Crédits initialement ouverts	Dépenses jan - juin	Dépenses juil - Déc	Dépenses prévues jusqu'au 31 déc 2014	Budget supplémentaire demandé	Recommandé par le Sous-Comité	Source de Financement
Commission de l'UA										
SIEGE										
	MED01	ZMED300	Personnel temporaire du Centre médical	274,600.00	186,655.75	142,300.25	328,956.00	54,356.00	54,356.00	Etats membres
	AHR03	ZAHR205	Coûts de transferts du personnel	177,432.50	48,246.00	282,406.50	330,652.50	153,220.00	153,220.00	Etats membres
	AHR03	ZAHR306	Heures supplémentaires	102,152.40	63,512.48	44,944.72	108,457.20	6,304.80	6,304.80	Etats membres
	AHR06	ZAHR603	Carburant et Lubrifiants	126,787.95	29,974.09	157,813.86	187,787.95	61,000.00	61,000.00	Etats membres
	AHR06	ZAHR604	Rénovation des locaux (Financement demandé)		-	330,000.00	330,000.00	330,000.00	-	Fonds pour l'acquisition des biens
	AHR06	ZAHR606	Entretien des véhicules	78,750.00	29,059.80	82,592.46	111,652.26	32,902.26	32,902.26	Etats membres
	AHR09	ZAHR904	Equipement de bureaux (Interrupteur automatique à moyenne tension)	59,850.00	12,889.35	351,960.65	364,850.00	305,000.00	-	Etats membres
	DCP01	ZDCP100	Mission officielle	130,009.12	107,554.57	82,454.55	190,009.12	60,000.00	60,000.00	Etats membres
			TOTAL SIEGE					**1,002,783.06**	**367,783.06**	
Bureau de Genève										
			Personnel temporaire	11,800.00	11,592.26	11,207.74	22,800.00	11,000.00	11,000.00	Etats membres
			Plan médical	192,000.00	139,757.98	128,242.02	268,000.00	76,000.00	76,000.00	Etats membres
			Téléphone	14,638.37	8,242.03	16,396.34	24,638.37	10,000.00	10,000.00	Etats membres
			Autres fournitures et Services	8,000.00	4,809.28	35,190.72	40,000.00	32,000.00	32,000.00	Etats membres
								129,000.00	**129,000.00**	
Bureau du Caire										
			Indemnités pour frais d'étude	62,262.72	24,232.99	45,029.73	69,262.72	7,000.00	7,000.00	Etats membres
			Equipement de Bureau	1,070.80	-	9,070.80	9,070.80	8,000.00	8,000.00	Etats membres
			Mobilier et agencements	1,000.00	-	6,000.00	6,000.00	5,000.00	5,000.00	Etats membres
								20,000.00	**20,000.00**	
Washington										
	BCP06		Indemnités pour frais d' études	19,877.66	19,595.43	36,348.68	55,944.11	36,066.45	36,066.45	Etats membres
			Total Washington					**36,066.45**	**36,066.45**	
PANVAC										
	REA10		Indemnités pour frais d'études	38,376.00	34,246.90	30,062.00	64,308.90	25,932.90	25,932.90	Etats membres
			Total PANVAC					**25,932.90**	**25,932.90**	
			TOTAL Commission de l'UA					**1,213,782.41**	**578,782.41**	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF DES DEMANDES DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2014

ANNEXE III

Ref. Code	Centre de coût	Code Budgétaire	Description de l'Activité	Crédits initialement ouverts	Dépenses jan - juin	Dépenses juil - Déc	Dépenses prévues jusqu'au 31 déc 2014	Budget supplémentaire demandé	Recommandé par le Sous-Comité	Source de Financement
AUTRES ORGANES										
Conseil consultatif sur la Corruption										
			Indemnités d'installation	-		16,020.00	16,020.00	16,020.00	16,020.00	Etats membres
			Frais médicaux	-		15,000.00	15,000.00	15,000.00	15,000.00	Etats membres
			Indemnités d'installation	-		39,000.00	39,000.00	39,000.00	39,000.00	Etats membres
			Total Conseil consultatif sur la Corruption					**70,020.00**	**70,020.00**	
AUCIL										
			9ème session ordinaire de l'AUCIL	-			125,508.00	125,508.00	125,508.00	Etats membres
			Total AUCIL					**125,508.00**	**125,508.00**	
			Total Autres Organes					**195,528.00**	**195,528.00**	
			TOTAL GENERAL					**1,409,310.41**	**774,310.41**	

Budget des Programmes 2014
Récapitulatif des demandes de budget supplémentaire

ANNEXE IV

Département	Projet	Activité	Budget supplémentaire demandé	Recommadé par le Sous-Comité	Source de Financement	Type de demande
Bureau du Vice Président		Réunion du Comité ministériel nommé par le Conseil exécutif à Bahir Dar	66,000	66,000	Turquie	
		- Bureau du Vice-Président de la Commission	**66,000**	**66,000**		
Infrastructure & Energie		Conférence de l'UA des ministres en charge du Transport	57,658	-	Guinée équatoriale	
		Total partiel - Infrastructure & Energie	**57,658**	**-**		
Bureau du Conseiller juridique	Elabortaion de stratégies et de mesures pour la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050	Mise en œuvre de la Stratégie maritime Intégrée 2050 (AIM) - Assembly/AU/Dec.496 (XXI) et EX.CL/Dec.822 (XXV)	141,801	141,801	Etats membres	
		Bureau du Conseiller juridique	**141,801**	**141,801**		
Bureau de la Présidente		Partenariat Afro Arabe	42,484	24,270	Etats membres	
		Forum consultatif Afrique- Inde	260,212		Etats membres	
		Forum Afrique- Corée	20,724	20,740	Etats membres	
		Forum consultatif Afrique- Chine	59,551	47,061	Etats membres	
		Partenariat Afrique- Amériquedu Sud	22,052		Etats membres	
		Sommet Afrique- Turquie	-	61,000	Etats membres	
			405,023	**153,071**		
Bureau de Washington		Bureau de Washington - Plaidoyer pour le renouvellement de l'AGOA et la promotion du Commerce en Amérique du Nord	72,800	36,400	BAD	Indispensable
		Total partiel - Bureau de la Présidente de la Commission	**72,800**	**36,400**		
	Mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes	Engager un fonctionnaire RH pour le programme DRR au sein de la Commission de l'UA, qui sera chargé de gérer le programme	342,739	-		
		Renforcer les services de santé animale en Somalie	82,187	82,187	Union Européenne (UE)	Indispensable
		Renforcer la ccoordination dans le secteur de la Pêche pour un développement rapide du secteur	200,000	200,000	Européenne (UE)	Indispensable
		Appuyer la participation effective des payx africains aux aux réunions des Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) pour la gestion durable de la pêche en haute mer	50,000	50,000	Union Européenne (UE)	Indispensable
		Promouvoir la cohérence et l'harmonisation des politiques et des cadres de règlementation de la pêche	100,000	100,000	Union Européenne (UE)	Indispensable

Budget des Programmes 2014
Récapitulatif des demandes de budget supplémentaire

ANNEXE IV

Département	Projet	Activité	Budget supplémentaire demandé	Recommadé par le Sous-Comité	Source de Financement	Type de demande
Economie rurale & Agriculture	h	Renforcer les capacités et promouvoir les arrangements régionaux pour facilter les négociations du régime d"accèsà la pêche	50,000	50,000	Union Européenne (UE)	Indispensable
		renforcer la participation des paties prenantes et la promotion de la gestion communautaire de la pêche à petite échelle	50,000	50,000	Union Européenne (UE)	Indispensable
		Renforcer et développer des cadres règlementaires pour le développement de l'aquaculture	50,000	50,000	Union Européenne (UE)	Indispensable
		Renforcer le réseau de l'aquaculture pour le partage d'informations	50,000	50,000	Union Européenne (UE)	Indispensable
		Renforcer la capacité en matière de plaidoyer basé sur des preuves	50,000	50,000	Union Européenne (UE)	Indispensable
		- Economie rurale	**1,024,926**	**682,187**		
Ress. humaines, Sce & technologie (RHST)		**Gestion de PAU**	137,469	137,469	GiZ	Indispensable
		Réunion de coordination de la COP-MOP 1	24,000	24,000	GiZ	Indispensable
		Ress. humaines, Sce & techno. (RHST)	**161,469**	**161,469**		
Affaires politiques		Deploiement de la Mission de l'Union africaine d'Observation des élections à long terme pour observer les élections générales de 2015 au Nigeria	1,000,000	-	JFA-Election	Indispensable
		Soutien aux organismes de gestion des élections et aux processus électoraux dans les Etats membres à travers des missions de suivi et d'observation des élections	87,543	-	Algerie	Indispensable
		- Affaires politiques	**1,087,543**	**-**		
	Renforcement des capacités	Gestion des Ateliers,formations/autres basée sur les résultats au sein du Département Paix &Sécurité	15,953	15,953	Allemagnee	Continuation
		Achats d'équipements de bureau pour renforcer les capacités et l'efficacité **de DFSP**	36,675	36,675	Japon	Continuation
		Prisonniers de guerre-Femmes et enfants dans les conflits armés	32,183	32,183	Allemagne	Continuation
		Achat d'accessoires et de matériel d'entreposage pour 3 serveurs "lames"	64,935	64,935	Appui de l'UE à l'APSA	Continuation
		Achat de materiel de bureau (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs et mobilier)	25,974	25,974	Appui de l'UE à l'APSA	Continuation
		Cadre continental pour la prévention des conflits	29,141	29,141	Allemagne	Continuation
		Equipement technique pour la Salle de veille	14,726	14,726	Allemagne	Continuation

Budget des Programmes 2014
Récapitulatif des demandes de budget supplémentaire

ANNEXE IV

Département	Projet	Activité	Budget supplémentaire demandé	Recommadé par le Sous-Comité	Source de Financement	Type de demande
Paix & Sécurité	Opérationaliser l'Architecture de Paix et de Sécurité en Afrique (APSA)	Organisation d' AMANI Africa II EX.	2,894,700	2,894,700	UE - AMANI Africa II	Continuation
		Soutien au Groupe d'appui de la Police à la Stratégie	200,000	200,000	Allemagne	Continuation
		Stage de formation pour 24 Hauts responsables de mission pour alimenter la base des données ASF SML	260,000	260,000	Appui de l'UE à l'APSA	Continuation
		Mise en œuvre de la campagne d'information en appui à la feuille de route de l'ASF	19,240	19,240	Appui de l'UE à l'APSA	Continuation
		Atelier sur la gestion des projets de renforcement des capacités et des ressources humaines	156,127	156,127	UE- Institut african de Formation	Continuation
		Création de la Bibliothèque électronique	333,667	333,667	UE - Institut africain de formation	Continuation
		Académie continentale de la Paix	150,000	150,000	UE- Institut africain de Formation	Continuation
		Formation à l'analyse des besoins	107,273	107,273	UE- Institut africain de Formation	Continuation
		Asoutien à la création d'un Système d'Information, de communicaition, de contrôle et de commande (C3IS) pour les opérations d'appui à la paix sous conduite africaine	15,000,000	15,000,000	UE-C3SI	Continuation
		Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (Achat de véhicules pour les Forces de défense et de sécurité du Mali)	1,000,000	1,000,000	Fonds AFISMA	Continuation
		Evalutaion de la Feuille de route APSA et Atlier	152,602	152,602	EU-APSA	Continuation
		Appui à la gestion-JCC, Comité Directeur "	272,727	272,727	UE-APSA	Continuation
		Appui à la gestion-Mission de Suivi & Evaluation	87,662	87,662	UE-APSA	Continuation
		Services communs aux Bureaux des CER/ MR auprès de l'Union africaine	45,455	45,455	UE-APSA	Continuation
		Activités admin. Contribution de GIZ-KFW	10,000	10,000	Allemagne	Continuation

Budget des Programmes 2014
Récapitulatif des demandes de budget supplémentaire

ANNEXE IV

Département	Projet	Activité	Budget supplémentaire demandé	Recommadé par le Sous-Comité	Source de Financement	Type de demande
Paix & Sécurité	Programme Prévention, Gestion et résolution des Conflits & Reconstruction/Maintien de la Paix en période post conflit	Atelier sur la mise en œuvre de la politique RDPC	47,859	47,859	Allemagne	Continuation
		ASI-Soutien au renforcement des capacités en matière de prévention et de réponse aux violences sexuelles dans les situations de conflits et dans les situations post-conflits: Région des Grands Lacs et autres régions	114,965	114,965	Rouyaume Uni	Continuation
		Soutien à la l'Initiative de coordination régioanle pour l'élimination de la LRA (RCI-LRA)	1,989,999	1,989,999	1. Activités UE - UA contre la LRA 2. Luxumbourg	Continuation
		Connexion VSAT des Bureaux de liaison de l'UA avec le Siège	336,853	336,853	Royaume Uni	Continuation
		Séminaire de haut niveau IGAD-EAC-UA-PNUD-ACCORD sur le Renforcement des mécanismes et des approches en ce qui concerne la prévention et la médiation des conflits	194,805	194,805	UE-APSA	Continuation
		Soutien aux activités du Groupe de haut niveau (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud & autres médiations	1,138,150	1,138,150	1. Pays-Bas 2. Japon	Continuation
		Vsibilté de l'APSA - 10ème anniversaire de l'APSA	151,103	151,103	UE-APSA	Continuation
		Participation aux conférence et aux 'ateliers et Coûts de fonctionnement de l'Unité du Programme frontières de l'UA	159,413	159,413	Allemagne	Continuation
	Promouvoir la Politique africaine commune sur la Défense et la Sécurité	Recrutement d'un Consultant RSS	56,861	56,861	Luxembourg	Continuation
		Réunion des Commissaires AFCOME	71,309	71,309	UE-APSA	Continuation
		Réunion biennales sur les armes légères et de petit calibre et les munitions à fragmentation	36,623	36,623	UE-APSA	Continuation
		Création du Siège de AFCONE	161,221	161,221	Fonds AFCONE	Continuation
		Traité-réunion, formation, briefings AFCONE	18,407	18,407	Allemagne	Continuation
		Vérification de la contribution danoise à la loi modèle pour la lute contre le terrorisme	15,000	15,000	Danemark	Continuation
		Formation sur la lutte contre l'extrémisme violent pour la région de l'Afrique de l'Est	84,416	84,416	UE-APSA	Continuation
		Atelier régional sur les Bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre demande de rançon et de refus de payer des rançons	148,500	148,500	Etats Unis	Continuation
		Soutien de l'UA au Plan d'action pour les victimes du terrorisme du Forum mondial de lutte contre le terrorisme	99,000	99,000	Etats Unis	Continuation
		Renforcer les capacités de lutte contre le terorisme aux frontières dans le Sahel et dans le Maghreb par les données des basesde données internationales et par une coordination et coopération renforcée	155,430	155,430	Etats Unis	Continuation

Budget des Programmes 2014
Récapitulatif des demandes de budget supplémentaire

ANNEXE IV

Département	Projet	Activité	Budget supplémentaire demandé	Recommadé par le Sous-Comité	Source de Financement	Type de demande
		Activités de paix et sécurité liées au genre	539,583	539,583	Autriche	Continuation
	Programme paix et sécurité liées au genre	Soutien à la Réponse aux violences sexuelles et à la vulnérabilité des femmmes dans les situations de conflits et dans les situations post conflits dans le cadre de la mission sur le terrain de l'UA en RCA	547,386	547,386	1. Japon 2. Royaume Uni	Continuation
		Total partiel - Paix & Sécurité	**26,975,923**	**26,975,923**		
Affaires sociales	Appui à la mise en œuvre de l'AUPA sur la lutte contre la drogue (2013-2017)	Gestion, suivi, rapport, évaluation du Plan d'action renforcé de l'Union africaine, aux niveaux national, régional et continental	22,045	22,045	UNODC	Indispensable
	Accélération de l'abolition du mariage des enfants en Afrique	Lancement de la Campagne Mettre fin au mariage des enfants, aux niveaux national et régional en Afrique	51,000	51,000	Fondation Ford	Indispensable
		Sommet Extra-ordinaire des chefs d'Etats et de gouvernement sur l'Emploi et l'élimination de la pauvreté 3-7 septembre 2014, Ouagadougou (Burkina Faso)	161,511	161,511	BIT	Indispensable
		-Total partiel - Département Affaires sociales	**234,556**	**234,556**		
Commerce & Industrie		9ème session de la Conférence des ministres du Commerce	197,338	197,338	Etats membres	Indispensable
		Groupe de Travail sur la Zone de Libre échange continentale	70,490	70,490	Etats membres	Indispensable
		Total partiel- Commerce et Industrie	**267,828**	**267,828**		
Planification stratégique (SPPMERM)		Projet spécial Agenda 2063	1,544,170	1,544,170	A déterminer	Indispensable
		Total partiel - Commerce et Industrie	**1,544,170**	**1,544,170**		
Admin. & Ress. Humaines		Système de recrutement électronique intégré au Système de recrutement SAP (Projet 2013)	84,053	-	Etats membres	Indispensable
		Système de recrutement électronique par SAP complètemennt intégré au processus de recrutement de RH	70,000	-	Etats membres	Indispensable
		-Total partiel- Commerce et Industrie	**154,053**	**-**		
Total général			**32,193,749**	**30,263,405**		

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.africa-union.org

Fi13378

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-sixième session ordinaire
23 - 27 janvier 2015
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/864(XXVI) i
Annex 5

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. INTRODUCTION 2
SECTION 2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE 2
SECTION 3. OBJECTIF 3
SECTION 4. CHAMP D'APPLICATION 3
SECTION 5. DÉFINITIONS 4
SECTION 6. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT 5
SECTION 7. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE L'IDENTITÉ 6
SECTION 8. DIVULGATION PROTÉGÉE 6
SECTION 9. RESPONSABILITÉ DES ENQUÊTES 7
SECTION 10. TENUE DES FICHIERS D'ENQUÊTE 8
SECTION 11. VÉRIFICATION EXTERNE 8
SECTION 12. ACTION SUITE À LA VIOLATION DE LA POLITIQUE 9
SECTION 13. SUIVI ET ÉVALUATION 9
SECTION 14. PROGRAMME DE FORMATION 9

SECTION 1. INTRODUCTION

1. La fraude, la corruption et/ou la collusion sont contraires aux valeurs fondamentales de l'Union africaine (UA). L'UA reconnaît l'effet négatif que de telles pratiques pourraient avoir sur ses activités et ses opérations, et s'est engagée à les prévenir et à prendre des mesures énergiques le cas échéant. En particulier, l'UA s'engage à prévenir : i) la fraude et la corruption perpétrées par les membres du personnel de l'UA et le personnel non permanent ; ii) la fraude perpétrée contre l'UA par les partenaires coopérants, les fournisseurs ou d'autres tiers ; et iii) les pratiques de collusion entre ces parties.

2. L'UA s'engage à faire respecter la transparence et la responsabilité dans la gestion de ses ressources afin d'assurer l'accomplissement efficace de ses objectifs stratégiques. À cette fin, la présente politique vise à prévenir les pratiques frauduleuses, de corruption et/ou de collusion par : i) les contrôles internes appropriés ; la formation et la sensibilisation du personnel ; iii) les pratiques de diligence raisonnable dans le recrutement des membres du personnel et du personnel non permanent de l'Union africaine, et l'embauche de prestataires de service ; et iv) les audits internes et externes efficaces. L'Union africaine peut être exposé à :

- La Fraude externe perpétrée par des individus extérieurs à l'organisation ;
- La fraude interne perpétrée par les responsables ou les personnels ; et
- La collusion entre les individus à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation.

3. La présente politique reflète les principes qui sous-tendent la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les principes énoncés dans le Règlement du personnel, le Règlement financier, le Code de conduite du personnel, et est également compatible avec d'autres règles et politiques pertinentes

SECTION 2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE

4. L'UA est engagée à promouvoir et à respecter les plus hautes normes de probité et de responsabilité dans l'utilisation de ses ressources, et prend une position de tolérance zéro envers les cas de fraude et de corruption dans ses opérations. Toute fraude dans les opérations de l'UA épuise les fonds et autres ressources destinés à soutenir sa mission. Ainsi, la fraude et la corruption peuvent compromettre son fonctionnement efficace et détourner des ressources rares et précieuses de sa mission. En outre, les comportements frauduleux et corrompus peuvent sérieusement nuire à la réputation de l'Union et éroder la confiance des parties prenantes dans sa capacité à fournir des résultats d'une manière responsable et transparente.

5. La position de tolérance zéro de l'Union est pleinement appliquée lorsqu'il existe une preuve tangible de corruption au sein de son personnel et dans ses opérations. En outre, des mesures seront prises pour s'assurer que les processus et procédures internes des organes de l'Union sont conformes aux normes les plus élevées de responsabilité et d'intégrité. En vertu de la présente politique, les fonctionnaires et le personnel des organes de l'Union qui se sont avérés avoir commis des actes de corruption ou de fraude dans l'accomplissement de leurs fonctions feront l'objet d'une enquête approfondie et s'exposeront à des mesures disciplinaires conformément aux règles et décisions applicables.

SECTION 3. OBJECTIF

6. Le but de la présente politique est de définir le travail et un cadre conceptuel pour comprendre les différentes formes, les différents types et niveaux de corruption et de fraude, et de définir où et comment la corruption et la fraude peuvent se produire dans les activités de l'Union, ainsi que les modalités à appliquer pour sa prévention. Les éléments essentiels de la politique de lutte contre la fraude et la corruption sont donc de proposer clairement des mesures de lutte contre la fraude et la corruption, et de définir clairement les rôles et responsabilités dans la prévention, la dissuasion et la détection, dans le déroulement des enquêtes et la prise de mesures contre les contrevenants. La politique couvrira les pratiques de fraude, de corruption, de collusion, de coercition et obstructives, ainsi que les dispositions explicites sur d'autres pratiques prohibitives internationales comme le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans son fonctionnement**.**

SECTION 4. CHAMP D'APPLICATION

7. La présente politique s'applique à toutes les activités et opérations des organes de l'UA, y compris : i) tout projet financé par un organe de l'Union ; et ii) tout projet mis en œuvre par les organes et institutions spécialisés de l'Union. La présente politique s'applique à tout le personnel et à tout le personnel non permanent des organes de l'Union, notamment : les consultants ; ii) le personnel d'assistance temporaire ; iii) le personnel recruté sur la base de contrat à durée déterminée ; iv) les stagiaires et le personnel volontaire. Elle couvre également tous les cas où le personnel exécute des travaux ou fonctions, ainsi que les activités liées au travail telles que les voyages, les conférences et des circonstances dans lesquelles une personne représente un organe de l'Union.

8. La présente politique aborde les sujets suivants : la fraude, la corruption et les abus, la sensibilisation du personnel, la responsabilité, les structures de mise en œuvre des systèmes, la notification et la détection, la notification externe et les systèmes d'enquête, et les procédures déontologiques et disciplinaires. L'engagement de l'UA à détecter et à lutter contre la fraude, la corruption et les abus est complété par d'autres dispositions que l'Union entreprend pour améliorer son efficacité opérationnelle grâce à une gouvernance renforcée, le contrôle interne et les pratiques de conformité et de gestion des risques.

SECTION 5. DÉFINITIONS

9. Un facteur essentiel qui sous-tend le succès de ce cadre est la compréhension commune des pratiques interdites. Les définitions fournies ici et les exemples à citer dans la présente section visent à atteindre une compréhension commune. À cet égard, on entend par :

« Abus », le gaspillage ou l'utilisation abusive des actifs de l'UA ou des activités financées ou soutenues par l'UA, commis intentionnellement ou par insouciance ;

« Corruption » un acte dans lequel une personne ou un prestataire de service d'une entité pose des actes contraires aux intérêts de l'entité et abuse de sa situation de confiance afin d'obtenir certains gains ou avantages personnels pour eux-mêmes, pour autrui ou pour une autre entité ;

« Acte de collusion » un arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties en vue de réaliser un objectif indu, y compris influencer indûment les actions d'une autre partie ou s'engager dans la fixation des prix ;

« Acte de corruption » le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter directement ou indirectement, ou toute tentative de le faire, quelque chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie ;

« Preuve » tout objet physique, dossier, document (de toute forme), témoignage ou toute autre information qui tend à établir l'existence ou la non-existence d'une allégation ou d'un fait ;

« Allégations fausses ou malveillantes » des allégations faites sciemment, délibérément ou par négligence, inexactes ou trompeuses, pour obtenir un avantage concurrentiel ou causer un préjudice à une personne ou une entité ;

« Fraude » une activité malhonnête causant une perte financière réelle ou potentielle à toute autre personne, entité, y compris le vol d'argent ou d'autres biens par des personnels ou des personnes externes à l'entité, et que la supercherie ait eu lieu ou non à cette époque, immédiatement avant ou immédiatement après l'activité ;

« Manœuvre frauduleuse » tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, intentionnellement ou par négligence, induit en erreur ou tente d'induire en erreur une tierce partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation ;

« Violation de l'intégrité » un acte qui viole la politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'UA et comprend l'abus, la coercition, la collusion, les conflits d'intérêts, la corruption et la fraude, tels que définis ici ;

« Pratique obstructionniste » les actes consistant à : i) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des preuves d'enquête ou faire de fausse déclaration aux enquêteurs dans le but d'entraver une enquête menée par la Banque, et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler ce qu'elle sait sur la matière ou de poursuivre l'enquête ; ii) les actes destinés à entraver essentiellement l'exercice des droits contractuels à l'audit ou à l'accès à l'information ;

« Représailles » toute faute professionnelle grave et toute mesure préjudiciable, directe ou indirecte, recommandée, menacée ou prise à l'encontre de l'auteur du signalement ou du témoin, ou de toute personne associée à l'auteur du signalement ou au témoin dans la manière faisant l'objet de la plainte, à cause du rapport ou de la coopération de l'auteur du signalement ou du témoin dans une enquête de l'UA. Il s'agit notamment du harcèlement, du traitement discriminatoire, de la répartition du travail en dehors de la description de poste correspondante, des évaluations de rendement ou des ajustements de salaire inappropriés, ou du refus d'un droit. Les représailles constituant une faute, les personnes qui s'engagent dans des représailles s'exposent à des mesures disciplinaires prévues dans les Statut et Règlement du personnel.

SECTION 6. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

10. Toutes les personnes auxquelles la présente politique s'applique doivent signaler rapidement toute action ou pratique qui est ou peut être en violation de la présente politique, ou toute tentative y relative, conformément aux procédures décrites dans la présente politique. Chaque membre du personnel et personnel non permanent de l'UA est tenu de signaler sans délai tout cas raisonnablement soupçonné de toute fraude, corruption et/ou collusion, ou toute tentative connexe de ces pratiques, à son directeur ou au directeur de l'audit interne si la confidentialité est souhaitée. Tous les responsables doivent signaler tous les cas sans délai au Directeur d'audit interne.

11. Toute personne qui se présente des soupçons raisonnables de fraude ou de corruption, ou qui collabore à ces enquêtes n'est pas soumise à des récriminations ou à la victimisation. La victimisation ou toute tentative de dissuader quiconque de signaler des soupçons de fraude ou de corruption ou de se présenter comme témoin de tels actes à une enquête constitue une grave violation du Code de conduite et peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires conformément aux Statut et Règlement du personnel.

12. Les abus avérés du processus par des allégations fausses, vexatoires ou malveillantes faites sciemment doivent être considérés comme une violation grave du Code de conduite du personnel, et peuvent également entraîner l'imposition de mesures disciplinaires conformément aux Statuts et Règlement du personnel.

SECTION 7. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE L'IDENTITÉ

13. Les membres du personnel, les consultants, les experts, les collaborateurs externes, les stagiaires, les prestataires de services, les fournisseurs, les partenaires et les personnes tierces qui ont conclu un accord contractuel avec l'UA et ont signalé des soupçons de fraude ou de corruption ne doivent pas discuter avec une personne autre que la personne à qui le signalement est rapporté ou autrement ordonné. L'Union doit prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que l'information présentée est divulguée uniquement aux personnes chargées de l'enquête et reste strictement confidentielle.

14. L'Union doit garder le secret de l'identité de la personne ayant signalé de bonne foi de tout soupçon de fraude et de corruption, et doit la protéger contre toute forme de représailles en cas de crainte raisonnable de réaction indésirable de la personne raisonnablement suspectée d'avoir commis un acte frauduleux ou d'un supérieur. Dans les cas où la personne qui a signalé l'incident est tenue de fournir la preuve, son identité doit être tenue secrète, sauf au cas où elle est requise par une procédure judiciaire.

SECTION 8. DIVULGATION PROTÉGÉE

15. Le personnel et d'autres tierces parties peuvent signaler les cas soupçonnés de corruption et de fraude en tant que divulgation protégée. Les rapports de divulgation protégée sont soumis par le Directeur de l'audit interne. La protection nécessaire doit être prévue contre d'éventuelles représailles ou mesures préjudiciables à tous les membres du personnel qui agissent de bonne foi dans les rapports des soupçons de corruption et de fraude tel que prévu dans le cadre de la présente politique. Cette protection, cependant, ne sera pas accordée si la divulgation est faite à la légère, dans l'intention de causer des ennuis ou avec le principal motif de remettre en cause le bien-fondé des politiques de l'Union, ou comme dans une tentative d'éviter le licenciement ou des mesures disciplinaires.

16. Les actes préjudiciables couvrent la protection contre les blessures, les dommages ou la perte, l'intimidation ou le harcèlement, la discrimination, le traitement défavorisé ou défavorable en matière d'emploi, de licenciement ou le préjudice à l'emploi ou une procédure disciplinaire. Des mesures devraient également être prises à l'encontre des membres du personnel qui posent des actes préjudiciables envers un autre personnel qui a fait une divulgation protégée. Lorsqu'il peut s'avérer nécessaire de divulguer l'identité de la personne qui a signalé le cas, une discussion se tiendra avec la personne avant que les prochaines mesures soient prises.

17. Toutes les déclarations de soupçons de corruption et de fraude doivent être enregistrées et déposées auprès des services compétents, mesures suivies d'une évaluation préliminaire desdites déclarations et de leur hiérarchisation. L'exécution des mesures qui précèdent forme la base du lancement d'un examen et de l'enquête sur le cas suspect de corruption et de fraude

SECTION 9. RESPONSABILITÉ DES ENQUÊTES

18. Le Bureau d'audit interne assure principalement la fonction d'enquête dans les organes de l'Union en vertu de la présente politique, jusqu'à ce que et à moins d'une fonction d'investigation dédiée soit créée au sein de structures de l'Union par les organes de décision. Toutes les allégations de fraude sont examinées par le Bureau d'audit interne. En outre, le Bureau peut procéder à des enquêtes proactives dans les domaines à haut risque sensibles à la fraude et à la corruption. Lorsqu'une question est appropriée pour une enquête du Bureau, l'affaire sera confiée à un enquêteur qui mène une enquête objective de tous les faits disponibles. Cela comprend la collecte et l'examen de tous les documents pertinents, des entretiens avec les personnes qui peuvent fournir des informations, et un entretien avec les auteurs présumés d'être impliqués dans la fraude. Le Bureau d'audit interne peut également coordonner avec d'autres bureaux l'enquête de fraude, le cas échéant, pour assurer l'efficacité des enquêtes de fraude impliquant plus d'une organisation, ou lorsque des auteurs à l'extérieur des organes de l'UA seraient impliqués.

19. La planification et la conduite d'enquêtes doivent être exécutées aussi rapidement que possible et soutenues avec une fiche claire des processus et des informations recueillies. L'enquêteur devrait avoir un accès complet et illimité à l'information pertinente, aux dossiers, au personnel et aux biens des organes de l'Union.

20. Tous les résultats et conclusions des enquêtes doivent être clairement documentés et des mesures appropriées mises en place pour empêcher la divulgation des conclusions et des résultats. Les résultats de l'enquête ne seront communiqués que si cela est nécessaire afin d'éviter de salir la réputation des personnes innocentes initialement soupçonnées de comportement illicite et pour éviter des réclamations en responsabilité civile. Les résultats de l'enquête ne peuvent être discutés et présentés avec les représentants autorisés de l'Union ou les représentants des autorités nationales concernées qui ont la responsabilité des activités de lutte contre la corruption et qui expriment le besoin légitime de connaître les résultats dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités.

21. En outre, l'UA considère comme pratique obstructionniste toute démonstration de l'échec de maintenir les plus hautes normes d'éthique requises par la présente politique. Une pratique obstructionniste est un acte cherchant délibérément à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des informations ou éléments de preuve pertinents à une enquête menée en vertu des présents principes et directives, à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver concrètement une telle enquête, à menacer, harceler, ou intimider des parties afin d'éviter que ces parties divulguent leurs connaissances des questions pertinentes à une enquête ou la poursuite d'une enquête, ou tout acte visant à entraver concrètement l'exercice des droits de l'UA d'accès à l'information. La pratique obstructionniste est passible de mesures disciplinaires appropriées et/ou d'action juridique.

22. Toute enquête en vertu de la présente politique doit être effectuée impartialement, équitablement et de manière approfondie, conformément au Manuel des procédures d'enquête du Bureau d'audit interne, des Lignes directrices uniformes pour les enquêtes et les protocoles d'enquête qui devront ensuite être élaborés et adoptés par le Bureau d'audit interne.

23. Certaines enquêtes peuvent également exiger l'utilisation de l'expertise technique externe que les vérificateurs internes ne possèdent pas ou lorsqu'il existe potentiellement des problèmes de réputation importants et quand l'enquête doit être considérée comme totalement indépendante du mécanisme interne. Dans de telles circonstances, le Président de la Commission de l'UA ou par l'intermédiaire du Sous-comité sur les questions d'audit peut désigner des experts externes pour mener ou contribuer à des enquêtes spéciales. Dans tous ces cas, l'audit interne apportera le soutien administratif nécessaire aux enquêteurs.

24. Sous réserve de ce qui précède, le Bureau d'audit interne ne devra pas enquêter sur les allégations contre le Directeur du Bureau d'audit interne ou le personnel de l'audit interne. Les allégations concernant le Directeur du Bureau d'audit interne ou le personnel de l'audit interne doivent être déclarées au Président de la commission de l'UA pour transmission au Président du Sous-comité sur les questions d'audit. Les allégations feront ensuite l'objet d'une enquête menée par un panel externe choisi et les conclusions seront présentées au Président de la Commission de l'UA pour transmission au Président du Sous-comité sur les questions d'audit.

25. Les allégations contre les élus doivent être signalées au Président du Sous-comité sur les questions d'audit et feront l'objet d'une enquête menée par un panel externe choisi et les conclusions seront présentées au COREP pour transmission au président du Conseil exécutif.

SECTION 10. TENUE DES FICHIERS D'ENQUÊTE

26. Le Bureau d'audit interne doit conserver les fichiers des enquêtes liées aux projets pendant une période de 10 ans à compter de la réception de la plainte, et les fichiers d'enquêtes liées au personnel de l'UA pendant une période de 5 ans après la fin de service du membre du personnel, sous réserve que le membre du personnel ait atteint un âge ou dans des circonstances où l'UA n'envisagerait pas de réembaucher ledit membre du personnel. Les contrats des consultants chargés de mener l'audit et l'enquête doivent être conservés pendant une période de cinq ans après la résiliation du contrat, tandis que les correspondances y compris les notes de service et les recommandations à la direction doivent également être conservées pendant 5 ans.

SECTION 11. VÉRIFICATION EXTERNE

27. Conformément au Règlement financier de l'UA et aux termes de référence de la vérification externe, le vérificateur externe fournit l'assurance externe de l'UA et de ses

partenaires de financement. Les vérificateurs externes ont l'obligation de signaler tout cas de fraude ou de présomption de fraude, de gaspillage ou d'utilisation irrégulière de fonds de l'UA ou d'autres actifs, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la présente politique.

SECTION 12. ACTION SUITE À LA VIOLATION DE LA POLITIQUE

28. Le Bureau d'audit interne recommandera que des mesures administratives, juridiques et/ou disciplinaires appropriées soient prises contre toute personne ou entité coupables d'avoir enfreint la présente politique. Une telle recommandation doit être incluse dans un rapport final soumis aux responsables ou aux autorités compétentes conformément au Manuel des procédures d'enquête du Bureau d'audit interne, aux Lignes directrices uniformes pour les enquêtes et les protocoles d'enquête qui peuvent ensuite être élaborés et adoptés par le Bureau d'audit interne.

29. En outre, les cas signalés en vertu de la présente politique impliquant une activité criminelle peuvent être renvoyés aux autorités policières locales. Une telle référence est faite après consultation avec le conseiller juridique et avec l'approbation du Président de la Commission de l'UA, et, si nécessaire, après que la levée de l'immunité ait été invoquée. L'Union demandera le remboursement de ses fonds et/ou des biens en utilisant tous les moyens à sa disposition, y compris par une action en justice.

SECTION 13. SUIVI ET ÉVALUATION

30. Après tout incident avéré de fraude ou de corruption, le Président de la Commission de l'UA doit procéder à un examen des politiques, procédures et contrôles internes pertinents dans le domaine où la fraude ou la corruption ont eu lieu pour déterminer si elles doivent être révisées et, le cas échéant, si des mesures correctives doivent être prises.

SECTION 14. PROGRAMME DE FORMATION

31. La Commission de l'UA doit élaborer et mener un programme de formation et d'information visant à : i) accroître la sensibilisation aux risques de fraude, de corruption et/ou de collusion ; et ii) développer les compétences pour la compréhension, la détection, la prévention et la déclaration de telles pratiques. La participation à ce programme doit être obligatoire pour tous les membres du personnel et des personnels non permanents de l'UA. En outre, l'UA doit mettre en œuvre la formation continue des personnels adaptée à des postes spécifiques au sein de l'Union, dans le but de permettre à ces personnels de détecter, prévenir et signaler rapidement les pratiques qui sont contraires à la présente politique.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Report of Meeting of the PRC advisory sub-committee on administrative, budgetary and financial matters

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4613

Downloaded from African Union Common Repository